

du chemin parcouru

La Convention d'Entreprise

Cette année 2004 a permis de conclure sur la convention d'Entreprise dans son ensemble. La CGT a pris une part importante sur ce dossier le considérant comme une priorité après la pérennité de l'entreprise.

Les points les plus difficiles ont été :

- les jours de RTT à travers les 35h, la redéfinition des forfaits pour les ingénieurs niveaux 1 et 2 (passage au forfait annuel en jours abandonné suite à l'intervention des personnes concernées),
- l'abandon du découpage en heures des AANC (remplacés par 1 JRTT supplémentaire),
- les institutions représentatives du personnel (IRP) ainsi que l'obtention du 0,2% pour les frais de fonctionnement du CE finalement accepté par la Direction.

Certains accords Schneider simplement reconduits temporairement (congrés de fin de carrière, classification et système de rémunération) devront faire l'objet de négociation dans l'avenir.

Nous travaillons sur le "statut particulier des intervenants sur sites", qui n'est pas inclus dans la convention d'entreprise, en vue de la négociation à venir.

La CGT a signé tous les textes renégociés ainsi que la convention globale.

La Mutuelle

Au 1^{er} Janvier 2005 la CCM deviendra notre nouvelle Mutuelle.

Soulignons que celle-ci s'inscrit dans le code de la Mutualité Française.

Cette nouvelle couverture est équivalente à celle de la MESE, pour une cotisation moindre.

Ceci constitue un point très important de notre couverture sociale.

Ce dossier a été traité en commun par vos élus et la Direction, en effectuant des recherches auprès de diverses Mutuelles (prise de contact, chiffrage, négociation, comparaison).

Les positions de la Direction, soulignons-le, ont permis de déboucher rapidement et dans les meilleures conditions pour tous.

Le Comité d'Entreprise (CE)

Pour mémoire les élections ont eu lieu le 11 mars 2003 pour des mandats d'une durée de 2 ans.

Celles-ci ont été organisées dans le cadre d'un « collège unique », c'est-à-dire :

- les élus sont à la fois délégué du personnel (DP) et élus Comité d'entreprise (CE),
- pas de distinction entre les catégories de salariés (collège) au niveau du vote.

Le résultat de ces élections a été :

- 4 élus titulaires, 4 élus suppléants pour la CGT
- 4 élus titulaires, 3 élus suppléants pour la CFDT
- 1 élu suppléant pour la CGC

Cette « majorité partagée CFDT/CGT » implique que tous les choix, décisions, informations sont pris et faits en commun et s'appliquent au nom du CE DS&S.

Votre nouveau CE est maintenant en place et vous avez commencé à bénéficier des premières prestations fournies :

- vacances enfants et famille, solidarité, Noël, loisirs...

Le volet économique du CE est un sujet primordial. Il fera l'objet d'un tract spécifique.

**Tout ceci représente un travail important, parfois fastidieux, enrichissant.
Soyons tous acteurs de notre désir de "mieux social" dans notre entreprise.**

**En cette fin d'année la CGT souhaite à tous les salariés
ainsi qu'à leur famille de bonnes fêtes.**